



Lettre ouverte des Psychologues du Département du Finistère A Madame la Présidente du Département du Finistère, Et aux Conseillers Départementaux.

Quimper, le 4 avril 2019,

Madame la Présidente du Département du Finistère,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux,

Vos agents vous alertent.

Vos cadres intermédiaires et de proximité, vos infirmières, vos agents des différentes DTAS. Vos agents vous alertent dans le cadre de la Revue des Organisations et des Processus. Non pas parce que ce sont des réfractaires primaires et irréflectifs au changement. Non pas parce qu'ils souhaitent s'opposer aux exigences de leur employeur qu'ils respectent, mais car ils estiment, de manière semble-t-il collégiale et quasi unanime, que les impacts de la mise en œuvre de la Revue des Organisations et des Processus seront dévastateurs pour les Finistériens en premier lieu, mais aussi pour les professionnels, la collectivité, et enfin pour l'environnement. Aujourd'hui, des psychologues territoriaux du Département du Finistère s'associent à ces voix qui vous alertent et craignent une détérioration de ce service public qui nous est précieux à tous.

Lors de la réunion du 4 mars 2019, initiée par Monsieur Cléac'h, à destination des psychologues territoriaux du Département du Finistère, nous avons reçu une restitution des conclusions de la Revue des Organisations et des Processus. Il s'agit de spécialiser une nouvelle fois les psychologues sur les fonctions suivantes :

- Psychologue du service en charge du suivi des mineurs confiés
- Psychologue spécialisé dans les évaluations des informations préoccupantes
- Psychologue spécialisé prévention enfance famille

Or, il apparaît que récemment, dès 2016, et ceci confirmé par la réorganisation de 2017, les psychologues ont une première fois vu leurs fonctions se spécialiser, au sein des services en charge du suivi des mineurs confiés, et de ceux dédiés à la prévention.

Les conséquences négatives de cette première spécialisation sont un accroissement des temps de trajets (ainsi que les frais kilométriques et environnementaux qui les accompagnent) au détriment du temps passé auprès des usagers et des équipes. En outre, malgré une bonne volonté des agents, les mises en lien autour des situations se réduisent à mesure que s'accroît le nombre de lieux de travail des psychologues (parfois quatre équipes). Les rencontres avec les équipes mais aussi avec les usagers des CDAS se raréfient en conséquence. Les familles et les enfants suivis pâtissent de ces changements

d'intervenants en fonction des services dont ils dépendent, ils pâtissent des cloisonnements dans les accompagnements au sein du Département, ils pâtissent de cette deshumanisation progressive de leurs parcours.

Faut-il approfondir cette démarche de spécialisation dans ces circonstances ? Nous n'avons pas compris quels arguments sous-tendaient ce choix de spécialisation. En revanche, nous percevons clairement ses limites, et les écueils vers lesquels elle nous précipite. Nous ne serons pas plus compétents si nous sommes hyperspécialisés. En tant que psychologues territoriaux, notre intervention se fonde sur la prise en compte des situations globales des personnes, dans leur évolution possible et dans la durée. Observer la situation d'une personne par le prisme d'un angle unique hyperspécialisé ne nous semble pas rendre service ni aux personnes concernées, ni aux équipes, qui n'auront alors qu'une analyse parcellaire des situations, alors que nous pouvons fournir une analyse globale, et donc plus pertinente et affinée.

D'autre part, les conditions actuelles de la spécialisation risquent d'entraîner les agents dans une spirale routinière, démotivante, et d'accroître les risques psycho-sociaux.

Enfin, dans une période où nombreuses sont les voix, qui s'élèvent en faveur de la préservation de l'environnement, dont la vôtre au travers des vœux formulés à la collectivité en janvier 2019, que penser d'un accroissement frénétique des déplacements au profit de la spécialisation ? Que penser des coûts économiques pour la collectivité, et des coûts environnementaux et des risques humains qui en découleront ?

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux, notre conscience des contraintes budgétaires qui plongent les Départements dans la tourmente est accrue. Cependant, à moyens humains et économiques constants, pourquoi poursuivre dans une voie qui n'est ni porteuse pour les usagers, ni pour la collectivité ? A moyens constants, ne devons-nous pas, ensemble, tout mettre en œuvre pour que notre travail d'agent, pour que notre service public soit de la meilleure qualité possible ? C'est en tout cas ce que nous souhaitons de tout cœur.

Vous avez, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux, la possibilité d'entendre les voix de vos agents, qui œuvrent pour le sens du service rendu aux usagers, qui œuvrent pour le sens et le professionnalisme de leur travail, qui œuvrent pour la préservation de la relation humaine ; et qui craignent, qu'à travers la mise en place de la Revue des Organisations et des Processus, *le mieux ne devienne le mortel ennemi du bien* (Montesquieu, *Mes pensées*).

« Aucune organisation administrative, aucune évolution technologique ne peut être défendue si elle ne va pas dans le sens de l'amélioration des droits, pour tous et pour toutes. [Comme le montre ce rapport], perdre le sens de cette transformation, ou sous-estimer ses effets, conduirait à priver de leurs droits certains et certaines d'entre nous, à exclure encore davantage de personnes déjà exclues, à rendre encore plus invisibles ceux et celles que l'on ne souhaite pas voir. Nous serions alors exposés à un recul inédit de ce qu'est le service public en France et à une dégradation du respect des droits et libertés par les administrations et les organismes chargés d'une mission de service public. »

Rapport du Défenseur des Droits, 14 janvier 2019 :

« Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics. »

**Un collectif de psychologues
des services de prévention, et des services chargés du suivi des mineurs confiés,
des trois Directions Territoriales d'Action Sociale du Finistère**